



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2021-114

Objet :

**Budget de la commune 2021.
Décision modificative N° 2**

Délibération affichée le : **17 DEC. 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - BLANES Michel - NADAL Olivier - DEBEAUCE Christine - FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine - FALZON Serge - RAYNARD Dominique - PAULEAT Thierry - FARRET Annie - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h35 - SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve

Pouvoirs :

MM. DURAND Véronique à SOREL Joëlle - LABEUR Martine à JOURNET Sabine – SANCHEZ Marie-Hélène à FARRET Annie - CHRISTOL Marcel à SOTO Jean-François - DEHAIL Francine à PAULEAT Thierry - GARCIA Richard à DEBEAUCE Christine – LASSALVY Philippe à COLOMBIER François – AUSILIA David à BLANES Michel - DEPOIX Nicolas à SABOURAUD Clément jusqu'à 18h35 - HASSAINE Sophie à FALZON Serge - COMBY Tiphaine à FIAULT Marie-Noëlle

Convocation du 7 décembre 2021

MM. SOREL Joëlle est élue secrétaire à l'unanimité

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative N° 2 dans le cadre du budget 2021 de la commune :

Section Fonctionnement

Dépenses 202 000 €
Recettes 202 000 €

Section Investissement

Dépenses 42 650 €
Recettes 42 650 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **ADOpte** la décision modificative N° 2 dans le cadre du budget 2021 de la commune.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.

